

Déposé sur le site le 27/12/2024



DECISION
N°318-24

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 066-200049211-20241227-DC2024318-AU



Objet : PISTE DFCI CO110 - COMMUNE DE JOCH - FINISTRET – GLORIA - FEADER 2022 -
Création et mise aux normes de piste DFCI -ACTE MODIFICATIF N°01

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la décision 166-24 en date du 04/07/2024 autorisant la signature du marché ;

Considérant qu'il convient de modifier les délais d'exécution pour tenir compte d'aléas survenus pendant la réalisation des travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°01 au marché de création et mise aux normes de la piste DFCI CO110 - COMMUNE DE JOCH – FINISTRET.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 23/12/2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

